

Envoyé en préfecture le 14/04/2023

Reçu en préfecture le 14/04/2023

Publié le

ID : 087-218715100-20230412-DE2023008-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
Haute - Vienne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN LIGOURE

Nombres de membres :

Afférents au conseil	En exercice	Présents	Procurations
15	14	8	3

Séance ordinaire du 12 avril 2023

Date de la convocation :
4 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois et le douze avril à vingt heures trente minutes,
le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de
ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier MARCELLAUD

Date d'affichage :
4 avril 2023

Présents : Mesdames CHEYRONNAUD et BOUILHAGUET
Messieurs MARCELLAUD, DE JESUS, LEBRAUD, FAUCHER, DECONCHAT et REYROLLE
Procurations : de B. THORREE à D. MARCELLAUD, de S. VIGNAUD à C. CHEYRONNAUD
et de E. COIFFE à N. DE JESUS

Objet de la délibération :
Installation d'une antenne-relais

La société BOUYGUES TELECOM (opérateur mobile) contractualise la gestion et l'exploitation de sites points hauts avec une société externe, à savoir la société CELLNEX FRANCE INFRASTRUCTURES afin de fournir des services d'accueil aux opérateurs de communications électroniques ou/et audiovisuels avec lesquels elle est liée par des contrats de services. Les conditions d'implantation des antennes-relais sont réglementées.

La société CELLNEX FRANCE INFRASTRUCTURES envisage l'implantation d'une antenne relais sur la parcelle ZY30 (lieu-dit L'Ecure de Roche), et demande à la commune propriétaire une surface de mise à disposition de 200 m2 destinée à l'installation et l'exploitation d'une station radioélectrique composée d'infrastructures et d'Equipements Techniques. Le site accueillera plusieurs Opérateurs Mobiles.

Ce projet a déjà été examiné et validé lors du conseil municipal en date du 14 octobre 2022

Dans ce contexte, les parties se sont rapprochées afin de signer une convention portant sur l'occupation de cette parcelle appartenant au domaine privé de la collectivité pour une durée de 12 ans et une redevance annuelle de 1 500.00€ nets révisable

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation privative du domaine public avec la société CELLNEX FRANCE INFRASTRUCTURES

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme en mairie le 13 avril 2023.

Le Maire,
Didier MARCELLAUD

